



ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Coopération au développement
et de la Politique des Grandes villes

Mr Marc Joolen
Directeur Général
Vétérinaires Sans Frontières Belgique
Rue de la charité, 22
BE-1210 Bruxelles
BELGIQUE

Votre personne de contact :
Jean-Louis Pont
Tel: 02 501 3663
E-mail: jean-louis.pont@diplobel.fed.be

vos références	vos références	nos références	date
[xxxxx]		D5.2/JLP/HUM.03.04/2021/NER- 2/VSF/Prisma:3939 à mentionner dans toute correspondance	24/09/2021

Objet: Subvention accordée par le Gouvernement fédéral belge pour le projet « PROJET D'APPUI À L'EMPOWERMENT DES JEUNES – PAJE GAKASSINEY» - C 937.014.

Monsieur Joolen,

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement fédéral belge, à travers son Service public fédéral des Affaires étrangères – Direction générale de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire (DGD), a décidé de mettre à la disposition de Vétérinaires Sans Frontières, le montant de € 937.014, pour le projet intitulé « PROJET D'APPUI À L'EMPOWERMENT DES JEUNES – PAJE GAKASSINEY», selon les termes et conditions indiqués dans la convention ci-jointe.

Nous vous invitons dès lors à signer la convention annexée à la présente et à la renvoyer à l'adresse suivante avec la demande de créance pour le paiement de la première tranche:

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Direction Générale Coopération au Développement et Aide Humanitaire, Service 5.2 (Service Développement Transitionnel et Gouvernance) D5.2@diplobel.fed.be, à l'attention de Mr Jean-Louis PONT, Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles, BELGIQUE

Annexes :

- Convention
- Copie de l'Arrêté Royal accordant la somme de € 937.014 à VSF

Rue de la Loi 23, B-1000 Bruxelles
Mail : info@kifir.fed.be • <https://diplomatie.belgium.be>
Twitter : @MFABelgium • Facebook : [Diplomatie.belgium](https://www.facebook.com/Diplomatie.belgium) • Instagram : @BelgiumMFA

.be

CONVENTION

ENTRE

Le gouvernement fédéral belge, représenté par Madame Meryame Kitir, Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes, agissant par l'intermédiaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, sis rue des Petits-Carmes 15, à 1000 Bruxelles,

LE DONATEUR,

d'une part,

ET

Vétérinaires Sans Frontières Belgique, représenté par Marc Joolen, Directeur Général, Rue de la charité, 22 - 1210 Bruxelles

LE BÉNÉFICIAIRE,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de la subvention de € 937.014 (neuf cent trente-sept mille quatorze euros) octroyée au Bénéficiaire pour son « PROJET D'APPUI À L'EMPOWERMENT DES JEUNES - "PAJE - GAKASSINEY" » pour le Niger.

La subvention couvre une période de 18 mois à compter de la date de signature de l'Arrêté Royal d'attribution de la subvention. Le Bénéficiaire informerait le Donateur si le projet devait commencer à une date ultérieure de celle qui est prévue dans cette Convention.

Une extension sans coût supplémentaire ou changement dans le programme peut être autorisée par le Donateur, à condition qu'une motivation raisonnable soit donnée et que l'objectif global soit maintenu. La demande et l'accord seront produits via un échange de lettres. La lettre et la réponse constitueront une clause additionnelle à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Le projet vise à « Contribuer au renforcement de la résilience et la cohésion sociale des populations locales grâce à l'autonomisation économique et la participation citoyenne



des jeunes femmes et hommes dans les départements de Torodi et Gothèye, fragilisés par les effets des conflits et du changement climatique.».

L'objectif spécifique du projet est de promouvoir d'une part des opportunités économiques et écologiques innovantes offrant des alternatives d'emplois décents et de revenus durables aux jeunes (hommes et femmes) à travers leur réinsertion dans les filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques éprouvées par l'insécurité et les effets du changement climatique ; d'autre part de favoriser l'empowerment et la participation citoyenne des jeunes (hommes et femmes) afin qu'ils se positionnent en leaders de la gouvernance communale et en leviers pour la prévention, la gestion des conflits et la construction de la paix durable.

ARTICLE 3 :

3.1.

La contribution belge dont question à l'article 1^{er} permettra le financement des dépenses et activités dans les limites du budget estimé à € 937.014 (neuf cent trente-sept mille quatorze euros) repris dans le dossier complet fourni en annexe.

3.2.

Si la bonne exécution du programme le requiert, le partenaire peut déplacer au maximum 15 pourcent du subside entre les rubriques budgétaires générales sans en faire la demande à l'administration.

Toute modification supérieure à 15 pourcents du subside total devra obtenir l'accord du Donateur, et le Bénéficiaire devra soumettre une requête écrite de modification budgétaire justifiant, de manière détaillée, les raisons de cette demande.

ARTICLE 4 :

4.1.

Le paiement de ce subside s'effectuera au compte IBAN (EU): BE76 7320 0914 1895 ouvert au nom de VETERINAIRES SANS FRONTIERES BELGIQUE ASBL, auprès de la banque CBC, Avenue Albert 1er, 60 – 5000 Namur, Belgique (BIC/SWIFT : CREGBEBB) avec comme référence : « PAJE21DG ».

Le subside sera payé en deux tranches de 75% et 25%. La première tranche d'un montant de € 702.760,50 (sept cent deux mille sept cent soixante euros et cinquante centimes) sera mise en paiement après réception de la demande de créance par le Donateur.

La deuxième et dernière tranche d'un montant de € 234.253,50 (deux cent trente-quatre mille deux cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur (Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - Service D5.2 Développement transitionnel et gouvernance, rue des petits Carmes 15, 1000 Bruxelles) d'un rapport narratif et financier du projet démontrant que 75% de la première tranche ont été dépensés, les pièces justificatives relatives aux dépenses et une demande de paiement (déclaration de créance).

Maximum 3 mois après le début du projet, le Bénéficiaire remettra au Donateur une Baseline répondant aux critères de qualité permettant une évaluation finale mesurable,



en accord avec ceux mentionnés dans la note stratégique de la Direction Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire sur les Résultats de développement.

Le Bénéficiaire remettra un court rapport narratif d'activités au Donateur tous les 6 mois après démarrage du projet afin d'informer le Donateur de l'avancement du projet.

4.2.

Un acte déclaratif original de créance du Bénéficiaire envers le Donateur, daté et signé par les représentants officiels de l'organisation, doit être fourni par le Bénéficiaire, avec une référence à la présente convention et reprenant les éléments suivants :

« DECLARATION DE CREANCE :

Le soussigné, Mr : Marc Joolen, Directeur Général, représentant Vétérinaires Sans Frontières Belgique, déclare que l'Etat belge est débiteur envers l'organisation susmentionnée d'un montant de (montant de la tranche) EURO, octroyé à titre de subside en vue de la mise en œuvre du « PROJET D'APPUI À L'EMPOWERMENT DES JEUNES - « PAJE -GAKASSINEY » ». Cette somme est à verser sur le numéro de compte IBAN (EU): BE76 7320 0914 1895 de la banque CBC, Avenue Albert 1er, 60 - 5000 Namur, Belgique ».

4.3

A la fin du projet, le Bénéficiaire transmettra au Donateur :

1° Un rapport narratif final qui sera axé sur les résultats et mentionnera les objectifs initiaux, les résultats obtenus, les défis rencontrés et les solutions trouvées. Si certaines activités n'ont pas été réalisées, le rapport mettra en évidence les raisons, les mesures prises pour atténuer les défis et la façon dont le financement a été utilisé pour la mise en œuvre d'autres activités.

2° Un rapport financier qui présentera les dépenses réelles survenues lors de la mise en œuvre des activités financées (y compris les pièces justificatives relatives aux dépenses). Le Bénéficiaire peut trouver plus d'informations concernant les coûts subsidiés dans l'Annexe.

3° Un rapport d'audit externe.

Lorsque le Donateur aura approuvé le rapport narratif et financier final (y compris les pièces justificatives du subside), le projet sera considéré comme définitivement clôturé.

ARTICLE 5 :

Tout solde non dépensé du subside qui subsiste après la clôture financière du projet sera récupéré par l'Etat belge.

ARTICLE 6 :

Le rapport financier est un acte financier certifié relatif à l'équilibre des dépenses, et reprenant la liste des coûts et frais déjà survenus. Le donateur peut requérir à juste titre des éléments complémentaires.



Les comptes et récépissés originaux seront tenus à la disposition du Donateur au moins pendant 7 (sept) années après la fin du projet. Des copies certifiées conformes (sur support numérique tel que CD-Rom ou clé USB) doivent être fournis au Donateur à des fins de contrôle.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Donateur une copie des rapports d'audit relatifs aux années couvertes par la présente convention.

Le Donateur peut lui-même entreprendre ou demander au Bénéficiaire une évaluation et/ou un audit externe pour évaluer le programme.

Durant la période d'exécution de cette convention, le Bénéficiaire autorisera les représentants du Donateur à vérifier et évaluer la mise en application du projet, en ce compris les comptes et récépissés originaux et les factures dans les locaux du bénéficiaire, à condition qu'un préavis de visite soit fournis dans un délai raisonnable.

ARTICLE 7 :

Toute correspondance entre le Donateur et le Bénéficiaire doit être envoyée aux adresses suivantes, en utilisant toujours la référence « Transition-BE-Jeunesse & Fragilité - Niger – Vétérinaires Sans Frontières Belgique ».

Donateur :

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au développement
Direction générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire
Service D5.2 (Développement transitionnel et gouvernance)
Rue des Petits Carmes 15,
1000 Bruxelles
Belgique

Bénéficiaire :

Vétérinaires Sans Frontières Belgique
Rue de la charité, 22
1210 Bruxelles
Belgique

ARTICLE 8 :

8.1

Le Bénéficiaire informera immédiatement le Donateur de la survenance d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance rendant impossible la poursuite de son projet, notamment pour des raisons de sécurité ou d'éthique.

Les deux parties se concerteront au préalable pour décider des mesures de suspension et d'arrêt de cette intervention qui devraient éventuellement être prises.

Le Bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des parties contractantes.



Les périodes de suspension devront être dûment constatées par les deux parties ; elles ne suspendent pas la convention pour ce qui concerne la part de subvention allouée à des frais fixes.

En cas d'arrêt du projet, le Bénéficiaire s'engage à restituer au Donateur dans un délai ne dépassant pas trois mois, les sommes non encore engagées dans le cadre du projet.

La propriété des équipements, matériels ou autres biens financés par la contribution peut être transférée au partenaire local sur la base d'un accord écrit et d'un accusé de réception par le partenaire local.

8.2

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Donateur en cas de suspicion de fraude ou de corruption active ou passive ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels (EAHS), ainsi que des mesures prises par l'organisation pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés.

ARTICLE 9 :

En cas de doute sur l'interprétation de la présente Convention, le Bénéficiaire consultera le Donateur. Chaque décision fera l'objet d'un échange de lettres.

Les conflits juridiques relatifs à cette Convention sont soumis à la compétence des tribunaux belges.

Fait à _____, le

en double exemplaires, chacun ayant valeur d'original, dont un a été transmis à chacune des parties.

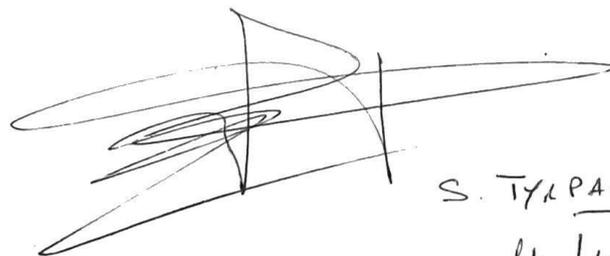
Pour le Donateur,

Pour le Bénéficiaire



06 DEC. 2021

Meryame KITIR
Ministre de la Coopération au
développement et de la Politique des
Grandes villes



S. ТУРАК
14.12.21.

Po Marc Joolen
Directeur Général
Vétérinaires Sans Frontières Belgique



ANNEXE : INFORMATION CONCERNANT LES COÛTS SUBSIDIABLES

En principe, tous les coûts qui sont étroitement liés à la mise en œuvre du projet sont subsidiables sauf les coûts suivants (à titre indicatif):

- les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement, sauf si elles découlent d'une obligation légale à charge du projet;
- les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- les dettes et les intérêts débiteurs à moins que ces intérêts soient la conséquence directe d'un retard dans le paiement d'une déclaration de créance;
- les créances douteuses, en ce compris les pertes réelles ou estimées résultant de montants à recevoir irrécupérables et d'autres réclamations ainsi que les frais juridiques liés à leur récupération
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers;
- les garanties et cautions;
- les coûts déjà pris en charge par une autre subvention;
- les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subventionnés;
- les contrats de sous-traitance ou de consultance pour des tâches essentielles du projet faisant partie du "core business" de l'organisation subventionnée;
- la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- la sous-location de toute nature à soi-même;

